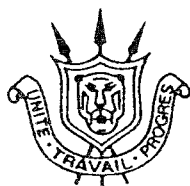


REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 020 DU 4 FEVRIER 2019 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS CADRES AU SERVICE NATIONAL DE RENSEIGNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/04 du 02 mars 2006 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Service National de Renseignement ;

Vu la Loi n° 1/05 du 02 mars 2006 portant Statut du Personnel du Service National de Renseignement ;

Vu le Décret n°100/141 du 25 août 2008 portant Modification du décret n° 100/247 du 24 août 2007 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du Burundi ;

Sur proposition de l'Administrateur Général du Service National de Renseignement ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés :

- Directeur du Département de la Presse, des Technologies et de la Communication au SNR :

Monsieur Eric NKURUNZIZA ;

- Directeur du Département du Renseignement Extérieur au SNR:

Ambassadeur Salvator NTACOBAMAZE ;

- Directeur de Renseignement Economique au SNR :

Ambassadeur Amuri-Léandre BAGENGWANUBUSA.

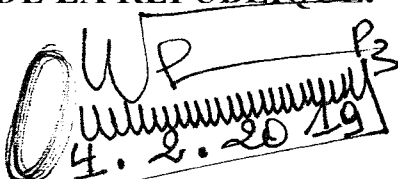
Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : L'Administrateur Général du Service National de Renseignement est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 4 février 2019,

Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.



4. 2. 20 19